



**PAGE DE GARDE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 15 septembre 2020 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	
3 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL Départ après la 27 <sup>ème</sup> délibération
4 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	
5 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
9 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
10 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	Pouvoir d'Esther POTIN
11 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	
12 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	Pouvoir de Philippe LAURENT Départ après la 16 <sup>ème</sup> délibération
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	
18 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
19 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
20 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
21 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
22 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
23 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
24 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Départ après la 25 <sup>ème</sup> délibération
26 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Départ après la 27 <sup>ème</sup> délibération
27 CHANAZ	T Yves HUSSON	
28 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
29 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
30 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
31 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
32 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
33 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Claire COCHET
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
38 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
39 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
40 MERY	T Nathalie FONTAINE	
41 MERY	T Stéphane ROULET	
42 LE MONTCEL	S Clarence APPELL	Départ après la 27 <sup>ème</sup> délibération
43 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
44 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
45 ONTEX	S Jean-Louis WIRTH	
46 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	
47 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
48 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
49 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
50 SAINT PIERRE DE CURTILLES	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
51 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
52 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
53 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
54 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	



## **PAGE DE GARDE**

55 TREVIGNIN  
56 VIONS  
57 VOGLANS  
58 VOGLANS

T Gérard GONTHIER  
T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET  
T Martine BERNON  
T Yves MERCIER

Pouvoir de Robert AGUETTAZ

26 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 9 septembre 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 27 projets de délibérations et un vœu.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 9 septembre 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 58 présents et 65 votants (présents et représentés).



## DÉLIBÉRATION

N° : 19      Année : 2020

Exécutoire le : 25 SEP. 2020

Affichée le : 25 SEP. 2020

Visée le : 25 SEP. 2020

### RESSOURCES HUMAINES

#### Dispositif adultes-relais – Création d'un poste au service Politique de la Ville et convention entre l'Etat et Grand Lac

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du projet de renouvellement urbain, qui a pour objet de profondément transformer le quartier prioritaire de Marlioz, situé sur la commune d'Aix-les-Bains, il est proposé de recruter un agent chargé de la médiation sociale et du développement local.

Il précise que le dispositif Adultes-Relais vise à développer la médiation sociale et culturelle dans les quartiers prioritaires ainsi qu'à faciliter le parcours professionnel de ses bénéficiaires (décret n° 2002-374 du 20 mars 2002). Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme Adulte-Relais encadre des interventions de proximité dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville et les territoires prioritaires des contrats de ville. L'adulte-relais a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

Il s'agit d'un dispositif d'emploi aidé concernant les personnes âgées d'au moins 30 ans, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir, et résidant en Quartier Prioritaire Politique de la Ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Ce contrat est conclu pour 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée. Ce dispositif s'accompagne d'actions de formation spécifiques en fonction des compétences dont l'acquisition est visée.

Monsieur le président précise que l'Etat intervient par un financement de ce poste dans le cadre d'une convention. Cette convention vise à préciser les engagements réciproques et détaille le type de missions, la mise en œuvre du recrutement, du suivi, et les modalités d'organisation des formations.

Le coût annuel de ce poste est estimé à 32 000 euros (brut chargé). L'Etat par l'intermédiaire de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances verse une aide annuelle de 19 875.06 euros (donnée chiffrée au 1<sup>er</sup> juillet 2020).

Monsieur le Président propose de créer un poste Adulte relais et de signer la convention financière avec l'Etat.

Les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 012 en dépenses et au chapitre 74 en recettes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la création du poste dans le cadre du dispositif Adulte-relais,
- AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dispositif.

- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 65
- Votants : 65
- Pour : 65
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 15 septembre 2020

Le Président,  
Renauld BERETTI,





Le Préfet de la Savoie

DDCSPP/SSEIS/PPV

Date de notification :

### CONVENTION ADULTE-RELAIS

AR | 0 | 7 | 3 | | 2 | 0 | R | 0 | 1 | 9 | 8 | | 0 | 0 |

dépt      année      n° d'ordre      n° avenant  
(à rappeler dans toute correspondance)

#### Entre d'une part,

L'État représenté, par le préfet de la Savoie

#### et d'autre part,

L'organisme (nom) :

Adresse :

Représenté par (nom et fonction, qualité) :

ci-après dénommé « l'employeur »,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,

Vu la demande présentée par l'employeur le (date),

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le préfet autorise l'employeur à recruter un adulte-relais dont la mission, définie aux articles suivants, contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

### **Article 2 : Contenu de la mission confiée à l'adulte relais**

L'adulte relais a pour mission :

[description de la mission, de ses objectifs, des moyens et types d'action, du partenariat mis en œuvre]

Le domaine d'intervention se situe dans le cadre :

- d'une médiation dans les transports
- d'une médiation dans les espaces publics et privés
- d'une médiation pour l'accès aux droits et aux soins
- d'une médiation dans le champ scolaire
- d'une médiation contribuant au lien social
- d'une médiation dans le cadre de la participation citoyenne
- autre (préciser)

(plusieurs choix possibles)

### **Article 3 : Lieu de réalisation de la mission de l'adulte relais**

La mission se déroule dans la commune de : [nom ville]

et concernera principalement le quartier de : [nom quartier prioritaire]

### **Article 4 : Caractéristiques du poste et de la personne recrutée**

Pour la réalisation de cette mission, l'employeur s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à [X]% de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure. Cette quotité doit également figurer dans la déclaration d'embauche. Tout changement dans la quotité de temps de travail fera l'objet d'un avenant à la convention et d'une nouvelle déclaration d'embauche (Cerfa AR2), étant observé que la quotité minimale de temps de travail est de 50%.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- être âgé d'au moins 30 ans,
- être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

### **Article 5 : Dispositif de formation et d'accompagnement**

La formation de l'adulte-relais relève du droit commun de la formation professionnelle ; il incombe à l'employeur de mobiliser celui-ci. Des actions d'accompagnement spécifiques sont mises en place au niveau régional avec le soutien financier du ministère de la ville et du logement (programme budgétaire 147 – Politique de la ville), soit par le biais de plateformes, soit par un plan de professionnalisation. De plus, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), développe un partenariat facilitant le parcours professionnel de l'adulte-relais.

L'employeur doit permettre l'accès :

- aux formations de prise de poste lors d'un premier recrutement
- à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs et à toute action facilitant le parcours professionnel de l'adulte-relais (accès à la VAE, au bilan de compétences, appui à la recherche d'emploi, ...) pour aider à sa mobilité et à une sortie positive du dispositif
- aux démarches de sensibilisation et d'information organisées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires ou ses représentants.

Formations obligatoires :

- prise de poste médiateur
- formation aux valeurs de la république et à la laïcité
- formation de réponse préventive à la radicalisation

[Si possible description du parcours de formation prévu]

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La durée de la convention est de trois (3) années. Elle prend effet à la **date de notification** qui figure en première page. Les modalités de reconduction de la convention sont prévues à l'article 10.

Pour la première convention, le recrutement de l'adulte-relais ne peut être antérieur à cette date et doit être réalisé **dans un délai de 5 mois au plus tard après la date de conventionnement**. Dans le cas contraire la convention est résiliée d'office.

#### **Article 7 : Montant de l'aide**

Pour la réalisation de la mission décrite à l'article 2, l'employeur bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail et versée par l'Agence de services et de paiement (ASP), missionnée par le ministère de la ville et du logement (programme budgétaire 147 – Politique de la ville), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de 19 875,06 € à la date de signature de la présente convention.

Le niveau de salaire de l'adulte-relais doit tenir compte de son parcours professionnel (niveau de formation, expérience professionnelle, ancienneté dans le poste ...).

Cette aide est réduite pour un poste à temps partiel, au prorata de la quotité de temps de travail mentionnée à l'article 4.

#### **Article 8 : Modalités de versement**

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'ASP, 2, rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 01.

### **8.1 Premier versement :**

. L'employeur adresse les documents conventionnels (convention, AR1 et AR2) au **service gestionnaire départemental chargé du suivi de la convention dont l'adresse figure en page 1** .

. Le service gestionnaire départemental est chargé de **les envoyer à l'ASP**, 47 avenue Genottes BP 8460, 95807 Cergy Pontoise Cedex .

. Le premier versement aura lieu après l'enregistrement des annexes Cerfa AR 1 et AR 2 par l'ASP.

### **8.2 Versements suivants :**

Les versements suivants sont effectués d'avance à la fin de chaque mois.

L'employeur doit communiquer les documents suivants à l'ASP, dans un délai de 15 jours suivant leur réception :

- un état trimestriel de présence,
- la copie des bulletins de salaire du trimestre.

A défaut de transmission à l'ASP dans ce délai, les paiements seront suspendus. Au-delà d'un retard de 3 mois, la présente convention sera résiliée et les sommes indûment perçues par l'employeur à compter du premier jour non justifié seront mises en recouvrement.

### **8.3 : Décompte des absences**

Dans l'état trimestriel de présence, l'employeur déclare les jours d'absence :

- non rémunérés ;
- rémunérés mais donnant lieu au versement d'indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) par la CPAM en cas de maladie ou par le fonds de formation en cas de congés de formation.

Les jours d'absence de l'adulte-relais sont déduits du montant de l'aide versée.

### **8.4 : Vacance du poste**

En cas de vacance du poste avant l'échéance de la convention, l'employeur en informe le préfet et l'ASP dans un délai de **7 jours francs**. L'aide est alors suspendue jusqu'au remplacement effectif de l'adulte-relais. Ce remplacement donne lieu au versement de l'aide pour la période restant à courir au titre de la présente convention. Si le remplacement n'est pas effectué dans un délai de 5 mois, la résiliation de la convention intervient d'office.

## **Article 9 : Evaluation**

Chaque année, l'employeur adresse au préfet un bilan :

- des engagements conventionnels (exemple article 5 de la présente convention)
- et du suivi des indicateurs de la mission confiée à l'adulte-relais (l'article 2)

[Préciser quels indicateurs sont retenus en fonction du type de médiation menée (cf. fiches médiations) :

- contact et présence auprès des publics
- suivi des personnes et mise en relation des usagers avec les institutions (services ou équipements)
- facilitation et/ou gestion de projets, d'actions
- veille technique dans les espaces publics/privés et les transports
- prévention et gestion des tensions, incompréhensions et conflits]

## **Article 10 : Reconduction de la convention**

L'employeur qui souhaite la reconduction de la présente convention doit en faire la demande expresse au préfet **6 mois avant l'expiration de la convention**. Cette demande est accompagnée d'un bilan détaillé de la mission confiée à l'adulte-relais précisant :

- les perspectives d'évolution du poste, notamment celles permettant sa pérennisation (maintien de la mission sans convention adultes-relais) ;
- les raisons de la non pérennisation du poste lors de la convention en cours.

## **Article 11 : Modifications et avenants**

L'employeur informe le préfet de tout événement qui modifie le contrat de travail conclu avec l'adulte-relais. Ces modifications peuvent, si nécessaire, donner lieu à un avenant.

## **Article 12 : Contrôle**

L'employeur s'engage à se soumettre à tout contrôle de l'administration, sur pièces ou sur place. Il s'engage à tenir une comptabilité selon les normes comptables en vigueur et à conserver les pièces comptables 10 ans à compter de la fin du paiement de l'aide.

En cas de non respect de ses obligations légales ou contractuelles et après contradiction des conclusions du contrôle, l'employeur remboursera les sommes jugées indues à l'ASP.

Par ailleurs, l'employeur s'engage à répondre à toutes demandes pour des enquêtes ou études qualitatives sur le programme adultes-relais.

## **Article 13 : Publicité**

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance de l'adulte-relais, des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet) qui concernent spécifiquement l'action de l'adulte-relais doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère de la ville et du logement.

## **Article 14 : Respect des valeurs de la République**

L'employeur s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des missions de médiation sociale sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la convention.

## **Article 15 : Résiliation de la convention**

### **■ à l'initiative du préfet**

En cas de non-respect des clauses de la convention, le préfet, après en avoir informé l'employeur par lettre recommandée et obtenu les observations de ce dernier, peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Le reversement des sommes indûment perçues par l'employeur sera effectué auprès de l'ASP.



■ **à l'initiative de l'employeur**

L'employeur peut demander la résiliation de la présente convention à condition d'en aviser le préfet avec un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 16 : Obligations liées au traitement des données à caractère personnel.**

L'employeur s'engage :

- à informer l'adulte-relais recruté de l'existence de traitements informatiques le concernant, notamment dans l'outil Sylae de l'ASP ;
- à préciser que l'ensemble des informations ainsi collectées a pour but d'évaluer l'efficacité du dispositif et de permettre une gestion de celui-ci au regard de la réglementation applicable ;
- à informer l'adulte-relais des droits d'accès aux fichiers et de rectifications qui lui sont reconnus par la loi. Ces droits s'exercent auprès de l'ASP qui transmettra en tant que de besoin la demande aux organismes concernés.

**Article 17 : Règlement des conflits**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

**Fait à**

Le \_\_\_\_\_

Pour l'organisme contractant  
. *Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire*  
. **Faire précéder par la mention « lu et approuvé »**

Le préfet

*Pour le préfet et par délégation*

*Le directeur départemental*

Thierry POTHET

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Dispositif adultes-relais - création d'un poste au service Politique de la Ville et convention entre l'Etat et Grand Lac

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/09/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/09/2020

---

**Numéro de l'acte :** d3400 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20200915-d3400-DE

---

**Date de décision :** 15/09/2020

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.2. Autres délibérations